I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1891.

(AMENDEMENTS.)



NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

ART. 5. — Douanes. — Droits d'entrée.

Cette répartition maintient la part du fonds communal telle qu'elle sigure au projet primitif.

La part du fonds spécial scrait augmentée de 200,000 francs, en compensation d'une diminution de pareille somme sur le produit du droit de licence (voir l'art. 7 ci-après).

Quant à la part de l'Etat, elle serait augmentée de 1,170,000 francs.

ART. 7. — Droit de licence.

Dès à présent on peut prévoir que le montant des recettes à opérer en 1890, du chef de la taxe sur les nouveaux débits en détail de boissons alcooliques, ne dépassera pas la somme de 300,000 francs, soit une différence en moins de 200,000 francs sur les prévisions budgétaires de cet exercice.

· NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans ces conditions, on propose de ramener l'évaluation de 1891 à fr. 400,000 (600,000 - 200,000).

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — Chemin de fer.

La recette présumée du chemin de fer a été portée au Budget des Voies et Moyens de 1890 à la somme de 131,000,000 de francs.

D'après les résultats constatés à ce jour, la recette pour les neuf premiers mois est de 100,886,000 francs; celle d'octobre à décembre peut être évaluée à 37 millions, ce qui donne pour l'année entière de 1890, une somme d'environ 137,900,000 francs.

Un certain ralentissement s'étant manifesté depuis le mois de septembre dans les augmentations réalisées précédemment, il convient de ne porter, comme recette présumée de 1891, que 139,000,000 de francs, soit une somme supérieure de 2,500,000 francs à l'évaluation portée au projet de Budget primitif.

ART. 20. - Télégraphes et téléphones

Les recettes probables de 1890 seront, d'après les résultats connus actuellement, d'environ 30,000 francs inférieures aux évaluations. Il est prudent, pour éviter tout mécompte, de ne compter pour l'année 1891 que sur une augmentation de 130,000 francs.

La recette présumée de 1890 étant évaluée à 3,770,000 francs, on peut porter à 3,900,000 francs le produit probable de l'exercice 1891.

ART. 22. - Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

D'après les résultats connus à ce jour pour l'année 1890, l'évaluation de recette pour l'exercice 1891 peut être portée de 775,000 francs à 900,000 francs.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

Les évaluations inscrites sous les articles 33, 35 et 36 peuvent être augmentées dans les proportions suivantes :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 33. — Droits des actes des commissariats maritimes, de 125,000 à 135,000 francs;

ART. 35. - Droits de pilotage, de 2,360,000 à 2,600,000 francs;

ART. 36. — Droits de fanal, de 1,015,000 à 1,140,000 francs.

ART. 40. — Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.

Ce produit a été évalué, au projet de Budget primitif, à 800,000 francs, eu égard au chiffre des placements opérés en 1889; mais, d'après les prévisions actuelles, il convient de réduire les évaluations de 400,000 francs.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 59. — Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premierétablissement. (Article nouveau.)

Le montant de cet article — fr. 10,510 40 — était compris au Budget des Voies et Moyens parmi les recettes accidentelles; mais, eu égard à la nature du produit, il semble préférable d'en faire un article spécial.

ART. 60. — Remboursement par les provinces de leur quote-part dans les frais de confection des tables décennales de la période 1881-1890. (Article nouveau.)

Un crédit de 90,000 francs est sollicité par le projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1891, à l'esset de pourvoir aux frais à résulter de la confection des tables décennales de la période de 1881 à 1890.

Mais la moitié seulement de la dépense incombera au Trésor, l'autre moitié devant être supportée par les provinces.

La recette à opérer de ce chef sera rattachée au Budget des Voies et Moyens, à titre de remboursement.

[Nº 4.] (6)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

RÉCAPITULATION.

														Augmentatio	n.	Diminution.	
ARTICLE	5								,				fr.	1,170,000	»	»	
	19													2,500,000))	»	
_	2 0	,												»		90,000))
	22											•		125,000))	»)	
	33						٠							10,000	»	"	
-	35													240,000) >	»	
	3 6	•								٠				125,000))	"	
	40											٠		>>		400,000	>>
	59						•						•	10,510	40	"	
	60	•	•	٠	•	•	•	•	•		•	•	•	45,000))	ю	
														4,225,510	40	490,000))
					Αu	GM E	NT A	TIO	N.		٠		fr.	3,735,510 40			

000000

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1890, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées seront recouvrés, pendant l'année 1891, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1891, sont évaluées à la somme de trois cent quarante et un millions six cent quatre-vingt-douze mille septcent douze francs, 40 centimes (fr. 341,692,712 40), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1891.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1891.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
	1 5 5	CHAPITRE IT. IMPÔTS. CONTRIBUTIONS DIRECTES. Contribution foncière. Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative) 15,831,000 15 centimes additionnels ordinaires sur le principal de l'impôt sur la valeur locative 1,109,000 Frais d'expertise 25,000 Droit de pa- tente 20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative 1,109,000 Frais d'expertise 25,000 Principal 5,566,667 20 centimes additionnels 1,115,533 Redevances sur les mines (fixe et proportion nelle) 25 centimes additionnels 120,000 DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.	24,335,000 » 19,340,000 » (600,000 »	> 50,935,000 •
CONTRIBU- TIONS BIRECTES, BOUANES ET ACCISES.	5	Douanes . Droits d'entrée. a. Vins étrangers	(1)23,003,522 • 40,934,504 n	64,297,826
		et de déchargement de navires, etc (°) 550,000	A REPORTER. fr.	115,250,826

⁽¹⁾ Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,350,000 francs; de 35% du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 140,000 francs; de 29.936086% du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,169 francs; de 35% du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,376,609 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et du produit du droit d'entrée sur les autres marchandises, soit 2,290,009 francs, ensemble une somme de 4,020,009 francs, attribuée au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(º) Déd	luction faite	de 35 % da pro	duit probab	le, soit 1,592,000 francs.
(3)	id.	29.936086 %	id.	10,196,231 francs.
(4)	Id.	35 %	id.	4,916,800 francs.
(5)	Id.	id.	id.	5,600 francs.
(⁶)	Id.	id.	id.	945 francs.
(⁷)	fd.	íd.	id.	1,820 francs.
(8)	Id.	id	id.	2,012,500 francs.
(9)	Id.	du produit prol	bable du dro	it de licence, soit 400,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADBIRISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des éraluations de recettes par article,	TOTAL.
		ENREGISTREMENT, ETC.	PORT fr.	115,250,828
1	8	Enregistrement	20,400,000 •	
	9	Greffe	1,270,000 •	! :
	10	Hypothèques	3 , 300,000 -	
		a. Successions et mutations par décès fr. 16,000,000 .		
	11	Successions, etc. b. Droit de mutation en ligne directe 2,700,000 •	19,010,000	
RNREGIS- TREMENT ET				\$0,978,000 •
DOMAINES,		c. Droits dus par les époux survivants 310,000 -	, 	
	12		5,900,000	
	13		28,000	
	15		360,000 • 710,000 •	1
		TOTAL DU CHAPITRE I" CHAPITRE II.		166,928,826
		PÉAGES.		
erregis-	(16	Rivières et canaux.	1,230,000	
DOMAINES.	~)	Routes appartenant à l'État	5,000	
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000	1,535,000
	19		139,000,000	(
	90	Télégraphes et téléphones		
			3,900,000 -	
		(a. Taxes des correspondances en général fr. 0,273,000 »	}	
CHEMINS DE PER, POSTES, ETC	21	Postes b. — sur les mandats et bons de poste . 542,200 » c. — sur les abonnements 54,900 •	(')10,380,100 •	154,250,100
		d. — sur les abonnements	}	(10.1,200,100
	22		000.000	
	23	i	70,000	
	1		,,,,,,	1

⁽¹⁾ Le produit brut des postes est évalué à 17,100,000 francs, comprenant une recette de 710,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fends communal s'établit donc sur 16,390,000 francs, et s'élève ainsi à 6,719,990 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADBINISTRATIGAS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.	Report fr.	322,013,926 •
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	24	Domaines (valeurs capitales)	530,000 •	
	25	Forêts	750,000 •	
	26	Dépendances du chemin de ser	180,000 •	
ENREGISTRE- MANT ET	27	Établissements et services régis par l'État	160,000 •	
DOMAINES.	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	500,000 »	
	29	Revenus des domaines,	560,000 •	
	30	Abonnements au Monsteur, etc., perçus par l'administration des postes	94,000 •	
CHEMINS DE FER, ETC.	31	Produits divers des prisons	350,000 o	
prisons.	32	- de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,000,000 •	
	33	— des actes des commissariats maritimes	135,000 •	
	34	- des droits de chancellerie . , . ,	9,000 »	16,378,000
	35	- des droits de pilotage	2,600,000 *	
	56	— des droits de fanal	1,140,000 *	
	57	— de la régie du Moniteur (arrêté royal du 21 juin 1868)	86,000 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE,		— des écoles agricoles	285,000 *	
ETC.	59	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les béné- fices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	400,000 •	
	41	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1°, n° 4.)	400,000	
	42	, .	3,821,000 »	
	43		200,000 »	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.)
CONTRIBU- TIONS	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	460,000 •	
DIRECTES ETC.	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	140,000 •	
ENREGISTRI MENT ET	}	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000 •	
DOMAINES	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	480,000 »	
PRISONS.	{48	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	•	
	(49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984	
•		A REPORTER fr.	1,120,084	338,391,926 *

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADBINISTRATIONS.	Articles,	désignation des produits.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		Report fr.	1,120,984	338,391,926
TRÉSORERIE GÉNÉBALE, BTC.	56 57	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce. Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	45,000 " 500,000 " 732 • 1,360 " 10,200 " 30,000 " 175,000 " 1,329,000 " 10,510 40 45,000 "	3,300,786 40
		Total du projet de Budget amendé des Voies et Moyens.		341,692,712 40